

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 24 mars 2025

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le dix mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Aurélien Fer, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Marina Urvoaz et Claude Cario

Absentes et excusées : Hugnette Larhantec donne pouvoir à Philippe Le Guilcher, Corinne Lozac'h donne pouvoir à Jean-Pierre Guillerm

Secrétaire de séance : Philippe Le Guilcher

OBJET : Clôture du Budget CCAS

Transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 19 mars 2024 approuvant la dissolution du budget du CCAS, il convient avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget du CCAS, de clôturer au 31 décembre 2024 le budget du CCAS. Le compte financier unique du budget CCAS a été approuvé et laisse apparaître les soldes suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	7 340,80	7 340,80
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	8 701,79	8 701,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 600,00	5 771,00	13 371,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	4 454,67	4 454,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	4 247,12	4 247,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 600,00	-1 577,80	6 022,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	7 600,00	2 669,32	10 269,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	7 600,00	2 669,32	10 269,32

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget CCAS,
- De transférer les résultats du CFU 2024 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune BP 2025,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M 57,
Vu le CFU 2024 du budget CCAS,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la clôture du budget CCAS,

CONSTATE que le résultat du CFU 2024 du budget CCAS, à intégrer au budget principal par écritures budgétaire s'élève à : Section de fonctionnement : 2 669.32€

Section d'investissement : 7 600.00€

DÉCIDE d'ouvrir au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé,

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune. Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	106 211,83			140 423,40	106 211,83	140 423,40
Opérations de l'exercice	179 463,31	181 440,17	280 994,28	427 800,30	460 457,59	609 240,47
Résultat de clôture		1 976,86		146 806,02		144 829,16
Restes à réaliser	221 726,69	97 729,00			221 726,69	97 729,00
TOTAUX CUMULES	285 675,14	181 440,17	280 994,28	568 223,70	566 669,42	749 663,87
RESULTATS DEFINITIFS	104 234,97			287 229,42		182 994,45
RESULTATS 2024 CCAS		7 600,00		2 669,32		10 269,32
TOTAL AVEC REPRISE CCAS	96 634,97			289 898,74		

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- décide d'affecter la somme de 220 632.66 € au compte 1068 de la section d'investissement et 69 266.08 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation 2024 au BP 2025

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de **289 898.74 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....**289 898.74 €**
 Soit au 31/12/2024

Exécution du virement à la Section d'Investissement (SI - Art 1068)**220 632.66 €**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (SF - Art 002) **69 266.08 €**

OBJET : Vote du Budget Prévisionnel 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le Budget 2025 de la Commune, budget s'établissant comme suit :

Section de **fonctionnement** :

Dépenses = Recettes = **422 466.28 €**

Section d'**investissement** :

Dépenses = Recettes = **578 324.95 €**

OBJET : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°09 du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6/

2025 - 03 24 06

OBJET : Attributions de subventions et contributions supplémentaires

M. le maire informe les membres du conseil que nous avons reçu trois nouvelles demandes de participations depuis le vote des « Subventions 2025 » :

-proposition de référencement au site « La Belle Jog » qui propose un recensement des circuits de randonnées du secteur pour un coût d'engagement de 150€, sans renouvellement

-demande d'une aide de financement pour un évènement artistique « Osphère » (concerts et expos le 26 juillet prochain) de la part de Margot LASALLE, artiste sculptrice sur la commune

-demande de contribution pour un enfant résidant la commune et scolarisé à l'école Sacré Cœur de MAËL-CARHAIX. M. le Maire rappelle que selon la circulaire du 16 décembre 2021, l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues doivent obligatoirement contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer :

-la somme de 150€ pour l'adhésion au site « La Belle Jog », article 65748 au BP 2025

-la somme de 50€ pour la participation financière à la mise en place de la journée expos-concerts du 26 juillet 2025, article 65748 au BP 2025

- la somme de 50€ pour la contribution financière de scolarisation d'un enfant en école bilingue à MAËL-CARHAIX, article 65568

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00. Le Maire, Yannick LARVOR

